



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

République Française
MAIRIE DE CLAIRAC

Numéro de délibération	Objet	Vote
D2025/04/01	Compte rendu des décisions du Maire et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)	Prend acte
D2025/04/02	Subvention aux voyages scolaires du Collège de Saint-Laurent de la Salanque à destination des élèves domiciliés sur la commune de Clairac	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/03	Tirage au sort des jurés des Cours d'Assises – constitution de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2026	Prend acte
D2025/04/04	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage – avenue de la Salanque (route départementale n°1)	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2024/04/05	Convention d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire du domaine au profit du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la construction du collège de Clairac	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

D2025/04/06	Acquisition d'un bien bâti situé sur la parcelle cadastrée AP 249 2 rue du Ruisseau	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/07	Cession d'un bien bâti situé sur la parcelle cadastrée AO 171 25 rue Saint-Pierre ;	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/08	Acquisition des parcelles cadastrées AP 475, AP 476, AP 477 avenue de la Salanque	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/09	Election du ou de la Président(e) de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques du Budget principal et des Budgets annexes de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/10	Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 24
D2025/04/11	Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du service assainissement de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 24
D2025/04/12	Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du service eau de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 24
D2025/04/13	Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du lotissement Le Vieux Chais de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 24
D2025/04/14	Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe du lotissement El Crest de l'exercice 2024	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 24

D2025/04/15	Budget principal – affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget de l'exercice 2025	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/16	Budget annexe du service assainissement – affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget de l'exercice 2025	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/17	Budget annexe du service eau - affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget de l'exercice 2025	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/18	Budget annexe du lotissement Le Vieux Chais - affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget de l'exercice 2025	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/19	Budget annexe du lotissement El Crest - affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget de l'exercice 2025	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/20	Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2025	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/21	Révision de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « aménagement de l'avenue de la Salanque » - budget principal	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/22	Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « extension de la station d'épuration STEP » - Budget annexe du service assainissement	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/23	Budget principal – Budget primitif de l'exercice 2025	Approuvée à Contre : 0 Abstentions : 5 Pour : 20

D2025/04/24	Budget annexe du service assainissement – Budget primitif de l'exercice 2025	Approuvée à Contre : 0 Abstentions : 5 Pour : 20
D2025/04/25	Budget annexe du service eau – Budget primitif de l'exercice 2025	Approuvée à Contre : 0 Abstentions : 5 Pour : 20
D2025/04/26	Budget annexe du lotissement Le Vieux Chais – Budget primitif de l'exercice 2025	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/27	Budget annexe du lotissement El Crest - Budget primitif de l'exercice 2025	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25
D2025/04/28	Convention de partenariat Marché des Producteurs de Pays événementiel	Approuvée à Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 25

Affichée le 14 avril 2025



République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE– Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ — Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris acte	
27	21	25	

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/01

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 ayant pour objet les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU le tableau des décisions présenté et annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

■ **PREND ACTE** des décisions prises par délégation donnée au Maire, telles qu'inscrites sur le tableau ci-joint.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE– Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ — Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
 Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
 Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
 Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/02
**SUBVENTION AUX VOYAGES SCOLAIRES DU COLLEGE
 DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE
 A DESTINATION DES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE DE CLAIRA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur le Principal du Collège de Saint-Laurent de la Salanque par courrier en date du 10 février 2025 ;

Il est rappelé que le Collège de Saint-Laurent de la Salanque organise chaque année des voyages scolaires auxquels participent les enfants clairanencs qui y sont scolarisés.

A ce titre, le principal de l'établissement sollicite une subvention pour alléger la participation directe des familles de Clair.

Comme pour l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose de maintenir en 2025 une participation de 30 € par enfant, plafonnée à un voyage par enfant, pour un montant global de 480 € (16 enfants) pour les voyages organisés durant l'année 2025.

Afin de garder une cohérence budgétaire, ce montant est identique à celui octroyé par le SIS de Saint-Laurent de la Salanque pour les enfants de Saint-Hippolyte et de Saint-Laurent de la Salanque.

Entendu l'exposé de Madame Isabelle LE MOUEE, adjointe déléguée aux affaires scolaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le versement au collège de Saint-Laurent de la Salanque, pour l'exercice 2025, d'une somme de 30 € par enfant clairanenc pour un voyage dans la limite des crédits ouverts de 480 € et pour 16 enfants ;

■ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE– Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ — Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris acte	
27	21	25	

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/03

**TIRAGE AU SORT DES JURES DE COURS D'ASSISES –
CONSTITUTION DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2026**

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment son article 261 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCM/BRGE 2025-55-0001 en date du 24 février 2025 fixant le nombre et la répartition des jurés de Cours d'Assises pour la constitution de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2026 dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il est demandé chaque année aux maires des communes du département de procéder publiquement au tirage au sort des jurés qui siégeront à la Cour d'Assises des Pyrénées-Orientales. Ces citoyens participeront, aux côtés des magistrats professionnels, aux procès des personnes accusées de crimes, tentatives et complicités de crimes.

Il rappelle qu'au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, et conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de Procédure Pénale, il doit être tiré au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté, soit, pour la commune de Clairà, 4 jurés x 3 soit douze noms.

Le Conseil municipal :

■ **PREND ACTE** du tirage au sort de douze noms à partir de la liste électorale de la commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2026 qui sera transmise au greffe du Tribunal judiciaire de Perpignan, siège de la Cour d'Assises des Pyrénées-Orientales.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE – Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	21	25		

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/04
**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MODALITES
ULTERIEURES DE GESTION DE L'OUVRAGE –
AVENUE DE LA SALANQUE (ROUTE DEPARTEMENTALE N°1)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.115-2 ;

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage proposée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales annexé ;

CONSIDERANT que la présente convention concerne le transfert de la maîtrise d'ouvrage afférente à l'aménagement des emprises de la route départementale n°1 entre les PR 29+625 et PR 29+905 de l'avenue de la Salanque, en traversée d'agglomération de Clairà ;

CONSIDERANT que la convention proposée s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.115-2 du Code de la voirie routière qui permet de transférer, à titre gratuit, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ;

CONSIDERANT que cette convention a notamment pour but d'autoriser les travaux d'aménagement qui ont fait l'objet d'une validation préalable par l'unité Sécurité Routière du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, et de définir les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage (la commune) prendra à sa charge l'ensemble des missions relatives :

- Aux études,
- Aux procédures administratives règlementaires,
- Aux acquisitions foncières,
- A la surveillance des travaux,
- Au financement des travaux,
- A la réception des ouvrages ;

CONSIDERANT que la future chaussée de la route départementale sera remise au Conseil Départemental à la fin de l'opération d'aménagement. Une mission de contrôle des travaux de chaussée sera effectuée par l'Agence Routière de Perpignan. Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera établi ;

CONSIDERANT qu'après la remise en gestion de la voirie au Conseil Départemental, les principes d'entretien de la voirie, en traversée d'agglomération, s'appliqueront tels qu'ils sont rappelés dans la convention annexée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures annexée à intervenir avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement des emprises de la route départementale n°1 entre les PR 29+625 et PR 29+905 de l'avenue de la salanque constituant la traversée de l'agglomération de Clairà ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré le 08 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250404-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE – Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ — Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	21	25		<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/05
CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES
POUR LA CONSTRUCTION DU COLLEGE DE CLAIRA

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire du domaine public au profit du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la construction du collège de Clairà tel qu'annexé ;

CONSIDERANT que la présente a pour objet d'organiser les relations entre la commune de Clairà et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre des opérations de construction d'un collège, y compris pour les opérations préalables à la construction ;

CONSIDERANT que la convention proposée autorise le Département des Pyrénées-Orientales et, à travers lui, les entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, à pénétrer sur les terrains concernés par le projet de construction du collège qui sont mentionnés dans la convention annexée ;

CONSIDERANT que la commune autorise le Département à utiliser lesdits terrains pendant toute la durée du chantier en s'interdisant de céder ou d'échanger les biens désignés dans la convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la convention d'autorisation de travaux et d'occupation temporaire du domaine public au profit du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la construction du collège de Clairà telle qu'annexé ;

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte utile en la matière.

Fait et délibéré le 08 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA

Alain BUFFET

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE– Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres				VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote :		
27	21	25		

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/06

**ACQUISITION D’UN BIEN BATI SITUE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE
AP 249 - 2 RUE DU RUISSEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le courrier de Monsieur et Madame Jérémy et Jessica FALIU, en date du 14 mars 2025, proposant à la commune la vente d'un bien bâti situé sur la parcelle AP 249, d'une superficie de 131 m², sise 2 rue du Ruisseau au prix de 42 000 € ;

VU le plan de situation et la matrice cadastrale annexés ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AP 249 permettra, après démolition du bien bâti, de conforter le stationnement dans le secteur urbain et s'inscrit dans la logique de l'aménagement de l'avenue de la Salanque en termes d'équipement public ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le bien dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente et en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition du bien bâti situé sur la parcelle AP 249, d'une surface de 131 m², située 2 rue du Ruisseau à Clairra au prix de 42 000 € ;
- **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au Budget primitif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril 2025 à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE– Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
27	21	25	

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/07
CESSION D'UN BIEN BATI SITUE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE
AO 171 - 25 RUE SAINT PIERRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le plan de situation et la matrice cadastrale annexés ;

VU le courrier en date du 21 février 2024 de Monsieur Roland DUFRESNES proposant d'acquérir à la commune la maison de village, avec garage, située sur la parcelle cadastrée section AO 171, située 25 rue Saint Pierre, au prix de 75 000 € ;

VU la délibération n° D2024/06/14 relative à la cession de la parcelle cadastrée AO 171 située 25 rue Saint Pierre au profit de Monsieur Roland DUSFRENES ;

VU le courriel en date du 17 février 2025 de l'office notarial SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN signalant le désistement de Monsieur Roland DUSFRENES dans le cadre du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AO 171 ;

VU le courriel de la SCI Hexagone Vauban représentée par son gérant Monsieur Jérôme BESOMBES en date du 26 mars 2025 proposant à la commune l'acquisition dudit bien au prix de 75 000 euros ;

VU les statuts de la SCI Hexagone Vauban, sise 4 avenue de la Gare 66530 Clairà ;

VU l'avis des domaines en date du 03 avril 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire et son équipe souhaitent procéder à la vente du bien cadastrée AO 171 situé 25 rue Saint Pierre en imposant au futur acquéreur de ne pas démolir la tour existante ;

CONSIDERANT l'accord du futur acquéreur sur le prix proposé et son engagement à ne pas démolir la tour existante ;

CONSIDERANT qu'en ce sens Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder le bien dans les conditions ci-dessus évoquées, en l'autorisant à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la proposition de cession de la maison de village avec garage sur la parcelle communale cadastrée AO 171 d'une contenance de 211 m², située 25 rue Saint Pierre, au prix de 75000 € au profit de la SCI Hexagone Vauban représentée par son gérant et représentant légal Monsieur Jérôme BESOMBES ;

■ **DE DIRE** que la vente sera passée par acte authentique, devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

■ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 08 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250407-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales
 Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE– Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (*excusée*) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
 Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
 Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
 Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
27	21	25	

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/08
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AP 475, AP 476, AP 477
AVENUE DE LA SALANQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la proposition de cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP 475, AP 476, AP 477, d'une surface totale de 40 m², situées avenue de la Salanque appartenant aux consorts GUYONNET, COMBACAL ET MONTGAILLARD, formalisée par courriel en date du 12 mars 2025 ;

VU le plan de situation et la matrice cadastrale annexés ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées AP 475, AP 476, AP 477 situées sur l'avenue de la Salanque, d'une surface totale de 40 m², constituent une dépendance de la voirie qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal, notamment dans le cadre des travaux à réaliser sur cette avenue ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir lesdites parcelles dans les conditions ci-dessus évoquées, en autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente en désignant l'office notarial SCP Maîtres RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES Avenue d'Argelès-sur-Mer 110, rue André Chouraqui BP 30303 66003 PERPIGNAN pour les besoins de la vente et notamment pour recevoir l'acte en la forme authentique ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA, Adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP 475, AP 476, AP 477 d'une surface de 40 m², situées sur l'avenue de la Salanque en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

■ **DE DIRE** que la vente sera formalisée par acte authentique devant notaire (SCP RIBOT, ESTEVE, JEANJEAN-MARTY et ARNAUDIES, Notaires, Avenue d'Argelès-Sur-Mer, 110, rue André Chouraqui, BP 30303, 66003 PERPIGNAN) ;

■ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Fait et délibéré le 08 avril 2025

Marc PETIT



Maire de CLAIRA



Alain BUFFET



Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE – Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	21	25		<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/09

ELECTION DU OU DE LA PRESIDENT (E) DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) DE L'EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14,

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal doivent élire son président ou sa présidente à l'occasion du vote de l'ensemble des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que la désignation de celui ou celle-ci n'a pas lieu d'intervenir à bulletin secret ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'élire Monsieur GUY WALCZAK président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'ELIRE** Monsieur Guy WALCZAK président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'exercice 2024.

Fait et délibéré le 08 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy WALCZAK, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE – Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 24 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	20	24	

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/10
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL DE L’EXERCICE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.1612-12 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 25 mars 2025 ;

VU le Compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 annexé ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est un document établi conjointement par l'ordonnateur et le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte administratif et au Compte de Gestion. Le Vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens des dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé que l'objectif du CFU est de communiquer une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion en produisant un seul document au lieu de deux. Ces documents étaient partiellement redondants et souvent assez volumineux ;

CONSIDERANT qu'en ce sens le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire soumise au vote et apporte une information enrichie en raison du rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales se complétant pour mieux appréhender la situation financière du budget concerné ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) au service de la fiabilisation de la qualité des comptes ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, le 26 mars 2025, du Compte Financier Unique du Budget principal de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur Guy WALCZAK a été préalablement désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la présentation du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024 par Monsieur Guy WALCZAK comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE EXERCICE 2024	
Fonctionnement	
- Dépenses de fonctionnement	4 872 279,06 €
- Dépenses réalisées	4 846 803,28 €
- Dépenses rattachées	25 475,78 €
- Recettes de fonctionnement	5 209 727,10 €
- Recettes réalisées	5 155 231,60 €
- Recettes rattachées	54 495,50 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice	337 448,04 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 reporté	1 186 833,53 €
- Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	1 524 281,57 €
Investissement	
- Dépenses d'investissement de l'exercice	918 187,79 €
- Recettes d'investissement de l'exercice	806 628,77 €
- Résultat d'investissement de l'exercice	- 111 559,02 €
- Résultat d'investissement reporté	255 819,12 €
- Résultat d'investissement de clôture à reporter	144 260,10 €
- Dépenses d'investissement restant à réaliser	520 672,99 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	121 109,00 €
- Résultat des restes à réaliser d'investissement	- 399 563,99 €
- Besoin de financement obligatoire (1068)	255 303,89 €

CONSIDERANT que Monsieur Marc PETIT, Maire et Ordonnateur, s'est retiré de la séance à l'appel de cette délibération et n'a pas participé au vote de ladite délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK adjoint délégué aux finances et président de séance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Marc PETIT, Ordonnateur, et Monsieur Ahmed HAMIDANI, Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 08 avril 2025.


Guy WALCZAK

Président de séance



Alain BUFFET


Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250410-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy WALCZAK en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGNIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE– Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 24
27	20	24	<u>Abstention</u> : 0
			<u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/11

**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE
ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 25 mars 2025 ;

VU le Compte financier unique du budget annexe du service assainissement de l'exercice 2024 annexé.

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est un document établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte administratif et au Compte de Gestion. Le Vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens des dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé que l'objectif du CFU est de communiquer une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion en produisant un seul document au lieu de deux. Ces documents étaient partiellement redondants et souvent assez volumineux ;

CONSIDERANT qu'en ce sens le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire soumise au vote et apporte une information enrichie en raison du rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales se complétant pour mieux appréhender la situation financière du budget concerné ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) au service de la fiabilisation de la qualité des comptes ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, le 26 mars 2025, du Compte Financier Unique du Budget annexe du service assainissement de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur Guy WALCZAK a été préalablement désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la présentation du Compte Financier Unique du budget annexe du service assainissement de l'exercice 2024 par Monsieur Guy WALCZAK comme suit ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	
EXPLOITATION	
- Dépenses d'exploitation	234 195,20 €
- Recettes d'exploitation	276 253,68 €
- Résultat d'exploitation de l'exercice	42 058,48 €
- Résultat d'exploitation de l'exercice N-1 reporté	309 483,11 €
- Résultat d'exploitation cumulé à affecter	351 541,59 €
Investissement	
- Dépenses d'investissement de l'exercice	132 455,30 €
- Recettes d'investissement de l'exercice	215 061,92 €
- Résultat d'investissement de l'exercice	82 606,62 €
- Résultat d'investissement reporté	556 803,67 €
- Résultat d'investissement de clôture à reporter	639 410,29 €
- Dépenses d'investissement restant à réaliser	73 546,61 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	71 052,84 €
- Résultat des restes à réaliser d'investissement	2 493,77 €
- Besoin de financement obligatoire (1068)	- €

CONSIDERANT que Monsieur Marc PETIT, Maire et Ordonnateur, s'est retiré de la séance à l'appel de cette délibération et n'a pas participé au vote de ladite délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK adjoint délégué aux finances et président de séance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du Budget annexe du service assainissement de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Marc PETIT, Ordonnateur, et Monsieur Ahmed HAMIDANI, Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 08 avril 2025.

Guy WALCZAK



Président de séance



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250411-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy WALCZAK en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE, – Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ — Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 24
27	20	24	<u>Abstention</u> : 0
			<u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/12
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU DE L'EXERCICE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2025 ;

VU le Compte financier unique du budget annexe du service eau de l'exercice 2024 annexé.

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est un document établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte administratif et au Compte de Gestion. Le Vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens des dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé que l'objectif du CFU est de communiquer une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion en produisant un seul document au lieu de deux. Ces documents étaient partiellement redondants et souvent assez volumineux ;

CONSIDERANT qu'en ce sens le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire soumise au vote et apporte une information enrichie en raison du rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales se complétant pour mieux appréhender la situation financière du budget concerné ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) au service de la fiabilisation de la qualité des comptes ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires le 26 mars 2025 du Compte Financier Unique du Budget annexe du service eau de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur Guy WALCZAK a été préalablement désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la présentation du Compte Financier Unique du budget annexe du service eau de l'exercice 2024 par Monsieur Guy WALCZAK comme suit ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE EAU DE L'EXERCICE 2024	
EXPLOITATION	
- Dépenses d'exploitation	117 946,64 €
- Recettes d'exploitation	235 054,67 €
- Résultat d'exploitation de l'exercice	117 108,03 €
- Résultat d'exploitation de l'exercice N-1 reporté	260 505,51 €
- Résultat d'exploitation cumulé à affecter	377 613,54 €
Investissement	
- Dépenses d'investissement de l'exercice	19 229,04 €
- Recettes d'investissement de l'exercice	120 112,65 €
- Résultat d'investissement de l'exercice	100 883,61 €
- Résultat d'investissement reporté	620 697,01 €
- Résultat d'investissement de clôture à reporter	721 580,62 €
- Dépenses d'investissement restant à réaliser	1 800,00 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	14 636,00 €
- Résultat des restes à réaliser d'investissement	12 836,00 €
- Besoin de financement obligatoire (1068)	- €

CONSIDERANT que Monsieur Marc PETIT, Maire et Ordonnateur, s'est retiré de la séance à l'appel de cette délibération et n'a pas participé au vote de ladite délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK adjoint délégué aux finances et président de séance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du Budget annexe du service eau de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Marc PETIT, Ordonnateur, et Monsieur Ahmed HAMIDANI, Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 08 avril 2025.

Guy WALCZAK

Président de séance



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250412-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy WALCZAK en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE– Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	20	24	<u>Pour</u> : 24 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/13
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE VIEUX CHAIS DE L'EXERCICE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 25 mars 2025 ;

VU le Compte financier unique du budget annexe du lotissement Le Vieux Chais de l'exercice 2024 annexé ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est un document établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte administratif et au Compte de Gestion. Le Vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens des dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé que l'objectif du CFU est de communiquer une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion en produisant un seul document au lieu de deux. Ces documents étaient partiellement redondants et souvent assez volumineux ;

CONSIDERANT qu'en ce sens, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire soumise au vote et apporte une information enrichie en raison du rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales se complétant pour mieux appréhender la situation financière du budget concerné ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) au service de la fiabilisation de la qualité des comptes ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires le 26 mars 2025 du Compte Financier Unique du Budget annexe du lotissement Le Vieux Chais de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur Guy WALCZAK a été préalablement désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la présentation du Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Le Vieux Chais de l'exercice 2024 par Monsieur Guy WALCZAK comme suit ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE VIEUX CHAIS DE L'EXERCICE 2024	
FONCTIONNEMENT	
- Dépenses de fonctionnement	2 880,00 €
- Recettes de fonctionnement	- €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 880,00 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 reporté	46 043,85 €
- Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	43 163,85 €
INVESTISSEMENT	
- Dépenses d'investissement de l'exercice	- €
- Recettes d'investissement de l'exercice	- €
- Résultat d'investissement de l'exercice	- €
- Résultat d'investissement reporté	- €
- Résultat d'investissement de clôture à reporter	- €
- Dépenses d'investissement restant à réaliser	- €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	- €
- Résultat des restes à réaliser d'investissement	- €
- Besoin de financement obligatoire (1068)	- €

CONSIDERANT que Monsieur Marc PETIT, Maire et Ordonnateur, s'est retiré de la séance à l'appel de cette délibération et n'a pas participé au vote de ladite délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK adjoint délégué aux finances et président de séance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du Budget annexe du lotissement Le Vieux Chais de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Marc PETIT, Ordonnateur, et Monsieur Ahmed HAMIDANI, Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité de l'absence de restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 08 avril 2025.


Guy WALCZAK

Président de séance



Alain BUFFET


Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250413-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy WALCZAK en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGNIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE– Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	20	24		<u>Pour</u> : 24 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/14
**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT
EL CREST DE L’EXERCICE 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.1612-12 ;

VU l'avis de la Commission des finances en date du 25 mars 2025 ;

VU le Compte financier unique du budget annexe du lotissement El Crest de l'exercice 2024 annexé ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est un document établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte administratif et au Compte de Gestion. Le Vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens des dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé que l'objectif du CFU est de communiquer une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion en produisant un seul document au lieu de deux. Ces documents étaient partiellement redondants et souvent assez volumineux ;

CONSIDERANT qu'en ce sens, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire soumise au vote et apporte une information enrichie en raison du rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales se complétant pour mieux appréhender la situation financière du budget concerné ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce document s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) au service de la fiabilisation de la qualité des comptes ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires le 26 mars 2025 du Compte Financier Unique du Budget annexe du lotissement El Crest de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que Monsieur Guy WALCZAK, a été préalablement désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT la présentation du Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement El Crest de l'exercice 2024 par Monsieur Guy WALCZAK comme suit ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT EL CREST DE L'EXERCICE 2024	
FONCTIONNEMENT	
- Dépenses de fonctionnement	1 278,00 €
- Recettes de fonctionnement	22 278,00 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice	21 000,00 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 reporté	335 215,22 €
- Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	356 215,22 €
INVESTISSEMENT	
- Dépenses d'investissement de l'exercice	- €
- Recettes d'investissement de l'exercice	- €
- Résultat d'investissement de l'exercice	- €
- Résultat d'investissement reporté	- €
- Résultat d'investissement de clôture à reporter	- €
- Dépenses d'investissement restant à réaliser	- €
- Recettes d'investissement restant à réaliser	- €
- Résultat des restes à réaliser d'investissement	- €
- Besoin de financement obligatoire (1068)	- €

CONSIDERANT que Monsieur Marc PETIT, Maire et Ordonnateur, s'est retiré de la séance à l'appel de cette délibération et n'a pas participé au vote de ladite délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK adjoint délégué aux finances et président de séance ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du Budget annexe du lotissement El Crest de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Marc PETIT, Ordonnateur et Monsieur Ahmed HAMIDANI, Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Estève ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité de l'absence de restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré le 08 avril 2025.

Guy WALCZAK


Président de séance



Alain BUFFET


Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250414-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE– Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/15

**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025**

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le compte financier unique (CFU) du budget principal de l'exercice 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'Assemblée délibérante après le vote du compte financier unique dudit exercice.

Afin d'intégrer dans le budget principal de l'exercice 2025, les résultats de l'exercice 2024,
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le compte financier unique 2024 fait ressortir les résultats suivants (en euros) :

A) Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2024 :	+	337 448,04 €
- résultat antérieur reporté	+	1 186 833,53 €
Résultat affectable :	+	1 524 281,57 €

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2024	-	111 559,02 €
- solde antérieur reporté	+	255 819,12 €
Solde d'exécution :	+	144 260,10 €

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses :		520 672,99 €
- recettes :		121 109,00 €
Solde négatif :	-	399 563,99 €

D) Besoin de financement d'Investissement : OUI

(= somme algébrique B + C, si négative) : 255 303,89 €

E) Affectation de Résultat : 255 303,89 euros au compte 1068

F) Report de Résultat de fonctionnement : **A – E = 1 268 977,68 €** à affecter **au compte 002 en recettes.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'affectation de 1 268 977,68 € à l'article 002 ;
- **D'APPROUVER** l'affectation de 255 303,89 € à l'article 1068.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250415-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE– Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/16
BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) du budget du service assainissement de l'exercice 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M4 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé sont affectés par l'Assemblée délibérante après le vote du compte financier unique dudit exercice.

Afin d'intégrer dans le budget annexe du service assainissement de l'exercice 2025, les résultats de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le compte financier unique 2024 fait ressortir les résultats suivants (en euros) :

A) Section d'exploitation : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2024 :	+	42 058,48 €
- résultat antérieur reporté	+	309 483,11€
Résultat affectable :	+	351 541,59 €

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2024	+	82 606,62 €
- solde antérieur reporté	+	556 803,67 €
Solde d'exécution :	+	639 410,29 €

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses :	73 546,61 €
- recettes :	71 052,84 €
Solde négatif :	- 2493,77 €

D) Besoin de financement d'Investissement : NON

(= somme algébrique B + C, si négative)
639 410,29 – 2493,77 = 636 916,52 €

E) Affectation de Résultat : 0 euros au compte 1068

F) Report de Résultat d'exploitation : **A – E = 351 541,59 €** à affecter **au compte 002 en recettes.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'affectation de 351 541,59 € à l'article 002 ;
- **D'APPROUVER** l'affectation de 0 € à l'article 1068.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250416-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE – Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	21	25		<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/17

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU - AFFECTATION DU RESULTAT DE
L'EXERCICE 2024
AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025**

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le compte financier unique du budget annexe du service eau de l'exercice 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M4 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé sont affectés par l'Assemblée délibérante après le vote du compte financier unique dudit exercice.

Afin d'intégrer dans le budget annexe du service eau de l'exercice 2025, les résultats de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le Compte Financier Unique 2024 fait ressortir les résultats suivants (en euros) :

A) Section d'exploitation : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2024 :	+	117 108,03 €
- résultat antérieur reporté	+	260 505,51 €
Résultat affectable :	+	377 613,54 €

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2024	+	100 883,61 €
- solde antérieur reporté	+	620 697,01 €
Solde d'exécution :	+	721 580,62 €

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses :		1800,00 €
- recettes :		14 636,00 €
Solde positif :	+	12 836,00€

D) Besoin de financement d'Investissement : NON

E) Affectation de Résultat : 0 euros au compte 1068

F) Report de Résultat d'exploitation : A – E = 377 613,54 € à affecter *au compte 002 en recettes.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'affectation de 377 613,54 € à l'article 002 ;
- **D'APPROUVER** l'affectation de 0 € à l'article 1068.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250417-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2024.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUÉE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	21	25	

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/20
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

VU l'état fiscal 1259 pour 2025 annexé ;

Depuis 2020, le taux de TH a été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a la possibilité d'être de nouveau voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil municipal, pour 2025, de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux de 2024 qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 11.68 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 45.00 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 35.34 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPLIQUER**, pour l'année 2025, les taux d'imposition de fiscalité directe suivants tels qu'exposés ci-dessous :

- Taxe d'Habitation : 11.68 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 45.00 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 35.34 %

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'Etat 1259 annexé dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 20
27	21	25	<u>Abstentions</u> : 5
			<u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/23
BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission des finances du 25 mars 2025 ;

VU le projet de budget principal de l'exercice 2025 annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, le 26 mars 2025, du Budget Primitif de l'exercice 2025 de la commune de Claira ;

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2025 de la commune de Claira, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2025	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 274 429,18	6 274 429,18
Opérations réelles	5 246 499,55	4 802 451,50
Opérations d'ordre	1 027 929,63	203 000,00
Résultat reporté	-	1 268 977,68
Investissement	2 787 349,24	2 787 349,24
Opérations réelles	2 584 349,24	1 615 159,51
Opérations d'ordre	203 000,00	1 027 929,63
Résultat reporté	-	144 260,10
Budget total	9 061 778,42	9 061 778,42

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (**20 VOIX POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS** : *Madame Nathalie DENIS (procuration de Madame Nathalie BURIN), Madame Angélique SORLI (procuration de Madame Fabienne LINOSSIER), Monsieur Alain QUINTO*), le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Claira arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 6 274 429,18 €
- Section d'Investissement : 2 787 349,24 €

■ **D'ARRETER** à 627 929,63 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour : 20</u>
27	21	25	<u>Abstentions: 5</u>
			<u>Contre : 0</u>

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

<p>D 2025/04/24</p> <p>BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT</p> <p>BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2025</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

VU le projet de budget annexe du service assainissement de l'exercice 2025 annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont été destinataires, le 26 mars 2025, du Budget Primitif du service assainissement de l'exercice 2025 de la commune de Clairà ;

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2025 du service assainissement de la commune de Clairà, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2025	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	582 541,59	582 541,59
Opérations réelles	160 554,61	195 000,00
Opérations d'ordre	421 986,98	36 000,00
Résultat reporté	-	351 541,59
Investissement	2 332 450,11	2 332 450,11
Opérations réelles	2 296 450,11	1 271 052,84
Opérations d'ordre	36 000,00	421 986,98
Résultat reporté	-	639 410,29
Budget total	2 914 991,70	2 914 991,70

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (**20 VOIX POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS** : *Madame Nathalie DENIS (procuration de Madame Nathalie BURIN), Madame Angélique SORLI (procuration de Madame Fabienne LIHOSSIER), Monsieur Alain QUINTO*), le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du service assainissement de la commune de Clairà arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section d'exploitation : 582 541,59 €
- Section d'Investissement : 2 332 450,11 €

■ **D'ARRETER** à 275 986,98 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour : 20</u>
27	21	25	<u>Abstention: 5</u>
			<u>Contre : 0</u>

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

<p>D 2025/04/25</p> <p>BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU</p> <p>BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

VU le projet de budget annexe du service eau de l'exercice 2025 annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont été destinataires, le 26 mars 2025, du Budget Primitif du service eau de l'exercice 2025 de la commune de Clairà ;

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2025 du service eau de la commune de Clairà, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2025	
	Dépenses	Recettes
Exploitation	588 613,54	588 613,54
Opérations réelles	37 513,54	200 000,00
Opérations d'ordre	551 100,00	11 000,00
Résultat reporté	-	377 613,54
Investissement	1 287 316,62	1 287 316,62
Opérations réelles	1 276 316,62	14 636,00
Opérations d'ordre	11 000,00	551 100,00
Résultat reporté	-	721 580,62
Budget total	1 875 930,16	1 875 930,16

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (**20 VOIX POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS**) : **Madame Nathalie DENIS (procuration de Madame Nathalie BURIN), Madame Angélique SORLI (procuration de Madame Fabienne LIHOSSIER), Monsieur Alain QUINTO**, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du service eau de la commune de Clairà arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section d'exploitation : 588 613,54 €
- Section d'Investissement : 1 287 316,62 €

■ **D'ARRETER** à 446 100,00 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUÉE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	21	25	

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

<p>D 2025/04/26</p> <p>BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LE VIEUX CHAIS »</p> <p>BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

VU le projet de budget du lotissement « Le Vieux Chais » de l'exercice 2025 annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont été destinataires, le 26 mars 2025, du Budget Primitif du lotissement « Le Vieux Chais » de l'exercice 2025 de la commune de Clairac ;

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2025 du lotissement « Le Vieux Chais » de la commune de Clairac, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2025	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	439 163,85	439 163,85
Opérations réelles	439 163,85	396 000,00
Opérations d'ordre	0.00	-
Résultat reporté	-	43 163,85
Investissement	0.00	0.00
Opérations réelles	0.00	0.00
Opérations d'ordre	0.00	0.00
Résultat reporté	-	-
Budget total	439 163,85	439 163,85

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du lotissement « Le Vieux Chais » de la commune de Clairac arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 439 163,85 €
- Section d'Investissement : 0.00 €

■ **D'ARRETER** à 0.00 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRAC



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 25
27	21	25	<u>Abstention</u> : 0
			<u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/27

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « EL CREST »
BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

VU le projet de budget du lotissement « El Crest » de l'exercice 2025 annexé ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont été destinataires, le 26 mars 2025, du Budget Primitif du lotissement « El Crest » de l'exercice 2025 de la commune de Clairà ;

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2025 du lotissement « El Crest » de la commune de Clairà, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP 2025	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	524 815,22	524 815,22
Opérations réelles	524 815,22	168 600,00
Opérations d'ordre	0.00	-
Résultat reporté	-	356 215,22
Investissement	0.00	0.00
Opérations réelles	0.00	0.00
Opérations d'ordre	0.00	0.00
Résultat reporté	-	-
Budget total	524 815,22	524 815,22

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du lotissement « El Crest » de la commune de Clairà arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 524 815,22 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

■ **D'ARRETER** à 0.00 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de la section d'investissement en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M’ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0
27	21	25	

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

<p>D 2025/04/28</p> <p>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D’AGRICULTURE DES PYRENEES-ORIENTALES</p> <p>MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Claira souhaite poursuivre en 2025 son partenariat avec la marque « Marché des Producteurs de Pays » pour son marché plein vent hebdomadaire et sa fête de l'Abricot annuelle ;

CONSIDERANT que le but est de valoriser pleinement la richesse et la diversité des productions de nos terroirs auprès des clairanencs, dans le respect d'une charte des bonnes pratiques entre producteurs et consommateurs ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans la politique de proximité de la commune en matière de développement économique ainsi que dans la politique d'animation de la vie locale ;

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales est autorisée à concéder l'utilisation de la marque « Marché des Producteurs de Pays » et l'organisation des marchés sous réserve de la signature de la convention de partenariat ;

CONSIDERANT que la commune envisage de recourir en 2025 à ce partenariat pour le marché plein vent hebdomadaire pour un montant de 450,00 euros TTC, ainsi que pour le marché annuel de la fête de l'Abricot pour un montant de 342,00 euros TTC comprenant le tarif socle de 240,00 euros TTC et l'option radio diffusion de 102,00 euros TTC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2025 la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales dans le cadre des marchés de producteurs de pays pour un montant de 792.00 euros TTC en autorisant Monsieur le Maire à la signer.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux Budget principal de l'exercice 2025.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier)

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LIHOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 25
27	21	25	<u>Abstention</u> : 0
			<u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/18
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE VIEUX CHAIS - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le compte financier unique du budget annexe du lotissement Le Vieux Chais de l'exercice 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'Assemblée délibérante après le vote du compte financier unique dudit exercice.

Afin d'intégrer dans le budget annexe du lotissement Le Vieux Chais de l'exercice 2025, les résultats de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le Compte Financier Unique 2024 fait ressortir les résultats suivants (en euros) :

A) Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2024 :	-	2880,00 €
- résultat antérieur reporté	+	46 043,85 €
Résultat affectable :	+	43 163,85 €

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2024	+	0 €
- solde antérieur reporté	+	0€
Solde d'exécution :	+	0 €

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses :	0 €
- recettes :	0 €

Solde : + 0 €

D) Besoin de financement d'Investissement : NON

E) Affectation de Résultat : 0 euros au compte 1068

F) Report de Résultat de fonctionnement : A – E = 43 163,85 € à affecter *au compte 002 en recettes.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'affectation de 43 163,85 € à l'article 002 ;
- **D'APPROUVER** l'affectation de 0 € à l'article 1068.

Fait et délibéré le 8 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250418-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Claira s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2025.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE, – Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ — Monsieur Alain QUINTO

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
27	21	25	<u>Pour</u> : 25 <u>Abstention</u> : 0 <u>Contre</u> : 0

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

D 2025/04/19
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT EL CREST - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le compte financier unique du budget annexe du lotissement El Crest de l'exercice 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci ;
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'Assemblée délibérante après le vote du compte financier unique dudit exercice.

Afin d'intégrer dans le budget annexe du lotissement El Crest de l'exercice 2025, les résultats de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver ce qui suit et expose :

Le Compte Financier Unique 2024 fait ressortir les résultats suivants (en euros) :

A) Section de fonctionnement : résultat affectable :

- résultat de l'exercice 2024 :	+	21 000,00 €
- résultat antérieur reporté	+	335 215,22 €
Résultat affectable :	+	356 215,22 €

B) Solde d'exécution de la section d'investissement :

- solde d'exécution exercice 2024	+	0 €
- solde antérieur reporté	+	0€
Solde d'exécution :	+	0 €

C) Solde des restes à réaliser d'investissement :

- dépenses :		0 €
- recettes :		0 €
Solde :		+ 0 €

D) Besoin de financement d'Investissement : NON

E) Affectation de Résultat : 0 euros au compte 1068

F) Report de Résultat de fonctionnement : A – E = 356 215,22 € à affecter au compte 002 en recettes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation de 356 215,22 € à l'article 002 ;
- **D'APPROUVER** l'affectation de 0 € à l'article 1068.

Fait et délibéré le 8 avril 2025

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20250408-D20250419-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2024.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
27	21	25		

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

<p>D 2025/04/21 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA SALANQUE » BUDGET PRINCIPAL</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

VU la délibération n°2024/04/21 ayant pour objet la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « Aménagement de l'avenue de la Salanque » ;

VU le budget principal de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à recourir à une gestion pluriannuelle des crédits avec la création d'une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Salanque ;

CONSIDERANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), prévue aux articles L.2311-3 et R.2311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ou exercice N ne tient compte que des CP de l'année ou de l'exercice ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire ;

CONSIDERANT qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget. En ce sens, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « *Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits*

correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion administrative et financière du programme d'aménagement de l'avenue de la Salanque, il a été décidé de recourir à partir de l'exercice 2024 à une gestion pluriannuelle des crédits (avec une prévision d'exécution sur 3 exercices), par la création d'une autorisation programme d'un montant de 950 400,00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il est prévu de réaliser l'opération en deux tranches. La première tranche correspondant aux crédits de paiement prévus pour l'exercice 2025. La deuxième tranche est financée par les crédits de paiement prévus pour l'exercice 2026.

CONSIDERANT que les travaux envisagés sur les deux tranches de cette avenue iront du rond-point du Souvenir Français jusqu'au rond-point dit de « l'Abricotine » (rue du Ruisseau). La première tranche concerne les travaux du rond-point du Souvenir Français après l'Orangerie. La deuxième tranche concerne les travaux après l'Orangerie jusqu'au rond-point dit de « l'Abricotine » ;

CONSIDERANT qu'après avoir pris en compte les restes à réaliser de l'exercice 2024, les crédits seront inscrits au programme 123 aux chapitres 20 (49 612,20 € – RAR - CP 2025) et 23 (461 773,80 € – CP 2025 + 436 914,00 CP 2026 soit un montant total de CP de 948 300,00 €) du budget principal de la collectivité ;

Il est proposé de recourir à une modification de l'échéancier pour l'investissement de l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant Total TTC de l'AP	CP 2024 consommés	CP 2025 (Y Compris RAR)	CP 2026
AP2024-01	Aménagement de l'avenue de la salanque	950 400,00 €	2 100,00 €	511 386,00	436 914,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour un montant total de 950 400,00 € ;

■ **D'APPROUVER** l'échéancier des crédits de paiement (en euros) pour le montant de l'AP selon le tableau suivant :

CP 2024 consommés	CP 2025 (y compris RAR)	CP 2026
2100,00	511 386,00	436 914,00

■ **DE FAIRE** figurer ces éléments à l'annexe AP/CP des documents budgétaires ;

■ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et au budget suivant de l'exercice 2026.

Fait et délibéré le 08 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de CLAIRA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairra s’est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 26 mars 2024.

Présents : Monsieur Marc PETIT - Madame Marie-France ROFIDAL - Monsieur Jean PUGINIER – Madame Joëlle ESTÉLA-METOIS – Monsieur Guy WALCZAK - Madame Marjorie GONZALES - Monsieur Jean-Louis VINCIGUERRA - Madame Isabelle LE MOUEE - Monsieur Alain BUFFET – Monsieur Frédéric NICOLEAU - Madame Myriam POUILLAUDE - Monsieur Joël GIULIANI – Monsieur Manuel GOMEZ - Madame Camille CAVERIBERE - Madame Jennifer DUBECQ - Monsieur Laurent CARTIGNY - Monsieur Jean-Claude BAÑULS - Madame Nathalie DENIS – Madame Angélique SORLI - Monsieur Michel BARBÉ – Monsieur Alain QUINTO.

Absents : Madame Marie-Line GIRO (**excusée**) – Monsieur Stéphane BAÑULS.

Pouvoirs ont été donnés par :

Madame Nathalie BURIN à Madame Nathalie DENIS,
Madame Fabienne LINOSSIER à Madame Angélique SORLI,
Madame Nadira M'ZOURI à Monsieur Alain BUFFET,
Monsieur Jean-Marie NOGUER à Monsieur Jean-Claude BAÑULS.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0
27	21	25	

Secrétaire de séance : Alain BUFFET

<p>D 2025/04/21 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA SALANQUE » BUDGET PRINCIPAL</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

VU la délibération n°2024/04/21 ayant pour objet la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) « Aménagement de l'avenue de la Salanque » ;

VU le budget principal de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à recourir à une gestion pluriannuelle des crédits avec la création d'une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Salanque ;

CONSIDERANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), prévue aux articles L.2311-3 et R.2311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ou exercice N ne tient compte que des CP de l'année ou de l'exercice ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe budgétaire ;

CONSIDERANT qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget. En ce sens, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « *Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits*

correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion administrative et financière du programme d'aménagement de l'avenue de la Salanque, il a été décidé de recourir à partir de l'exercice 2024 à une gestion pluriannuelle des crédits (avec une prévision d'exécution sur 3 exercices), par la création d'une autorisation programme d'un montant de 950 400,00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il est prévu de réaliser l'opération en deux tranches. La première tranche correspondant aux crédits de paiement prévus pour l'exercice 2025. La deuxième tranche est financée par les crédits de paiement prévus pour l'exercice 2026.

CONSIDERANT que les travaux envisagés sur les deux tranches de cette avenue iront du rond-point du Souvenir Français jusqu'au rond-point dit de « l'Abricotine » (rue du Ruisseau). La première tranche concerne les travaux du rond-point du Souvenir Français après l'Orangerie. La deuxième tranche concerne les travaux après l'Orangerie jusqu'au rond-point dit de « l'Abricotine » ;

CONSIDERANT qu'après avoir pris en compte les restes à réaliser de l'exercice 2024, les crédits seront inscrits au programme 123 aux chapitres 20 (49 612,20 € – RAR - CP 2025) et 23 (461 773,80 € – CP 2025 + 436 914,00 CP 2026 soit un montant total de CP de 948 300,00 €) du budget principal de la collectivité ;

Il est proposé de recourir à une modification de l'échéancier pour l'investissement de l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant Total TTC de l'AP	CP 2024 consommés	CP 2025 (Y Compris RAR)	CP 2026
AP2024-01	Aménagement de l'avenue de la salanque	950 400,00 €	2 100,00 €	511 386,00	436 914,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy WALCZAK, adjoint délégué aux finances ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ **D'APPROUVER** la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour un montant total de 950 400,00 € ;

■ **D'APPROUVER** l'échéancier des crédits de paiement (en euros) pour le montant de l'AP selon le tableau suivant :

CP 2024 consommés	CP 2025 (y compris RAR)	CP 2026
2100,00	511 386,00	436 914,00

- **DE FAIRE** figurer ces éléments à l'annexe AP/CP des documents budgétaires ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et au budget suivant de l'exercice 2026.

Fait et délibéré le 08 avril 2025.

Marc PETIT

Maire de CLAIRA



Alain BUFFET

Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).